

le 27 février 2004

ACCENTURE

Société par actions simplifiée au capital de € 17.250.000

Siège social : 55, avenue George V, 75008 Paris

R.C.S. Paris B 732 075 312

953 15646

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 FEVRIER 2003

Grosse du
Commerce de Paris
I M R

14 AVR. 2004

73427

N° DE DÉP.

L'an deux mil trois, le 4 février,

La société Accenture International Sarl (l'"Associé Unique"), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, agissant en qualité d'Associé Unique de la société Accenture (la "Société"), société par actions simplifiée au capital de € 17.250.000, dont le siège social est sis 55, avenue George V, 75008 Paris, dûment représentée par Monsieur N. James Shachoy, Manager de l'Associé Unique, a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation du remplacement de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (M. Crespy), décédé, par son suppléant (M. Malvoisin);
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire ainsi nommé (M. Malvoisin) pour convenance personnelle;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant;
- Démission de Madame Nadine Galataud, pour convenance personnelle, des fonctions de second Commissaire aux Comptes titulaire et constatation de son remplacement automatique par Annie-Eugénie Rognant, suppléante;
- Démission de Madame Eugénie Rognant, pour convenance personnelle, des fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ainsi nommé;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant;
- Questions diverses; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

et a pris les décisions suivantes conformément à l'article 13-3-3 des Statuts de la Société.

Première décision

Constatation du remplacement de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (M. Crespy), décédé par son suppléant (M. Malvoisin)

L'Associé Unique, prend acte du décès de Monsieur Jean Crespy, Commissaire aux comptes titulaire, et ce de que Monsieur Patrick Malvoisin, Commissaire aux comptes suppléant, accède donc de plein droit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Jean Crespy pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2006.

M/S

Deuxième décision
Démission de M. Malvoisin pour convenance personnelle

L'Associé unique prend acte de la démission pour convenance personnelle de Monsieur Patrick Malvoisin de ses nouvelles fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour convenance personnelle avec effet au 31 janvier 2003.

Troisième Décision
Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Associé unique nomme la Fiduciaire Saint-Honoré, 230, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Patrick Malvoisin, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2006.

La Fiduciaire Saint-Honoré a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié.

Quatrième décision
Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

L'Associé Unique nomme Madame Nadine Galataud, 230, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat de la Société Fiduciaire Saint-Honoré, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à délibérer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 août 2006.

Madame Nadine Galataud a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié.

Cinquième décision
Démission de Madame Galataud de ses fonctions de second Commissaire aux Comptes titulaire et remplacement automatique par Annie-Eugénie Rognant, sa suppléante

Madame Nadine Galataud ayant fait savoir par avance qu'elle ne souhaitait pas exercer le mandat de second Commissaire aux comptes titulaire et démissionnait de ses fonctions pour raison d'indépendance, l'Associé Unique prend acte de ce que sa suppléante, Madame Annie-Eugénie Rognant, accède de plein droit à ces fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Madame Nadine Galataud soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2005.

M/S

Sixième décision

Démission de Madame Annie-Eugénie Rognant de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

L'Associé Unique prend acte de ce que Madame Annie-Eugénie Rognant a fait savoir par avance qu'elle ne souhaitait pas exercer le mandat de Commissaire aux comptes titulaire et démissionnait de ses fonctions pour convenance personnelle.

Septième Décision

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'Associé unique nomme la Fiduciaire de la Seine, 41, rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de second Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de Madame Nadine Galataud soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2005.

La Fiduciaire de la Seine a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié.

Huitième décision

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

L'Associé Unique nomme Monsieur Xavier Fruchaud, 41, rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de second Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat de la Fiduciaire de la Seine, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique appelé à délibérer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 août 2005.

Monsieur Xavier Fruchaud a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié.

Neuvième décision

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent document retraçant les décisions prises par l'Associé Unique, lequel document a été signé par l'Associé Unique après lecture.

Pour l'Associé Unique:

Monsieur N. James Shachoy, en qualité de Manager

